

**Adaptation du financement principal de
l'éducation :**

**Guide technique pour les
administrations des conseils
scolaires isolés**

2025-2026

**Ministère de l'Éducation
Printemps 2025**

ISSN : 2818-2286 (en ligne)

ISBN : 978-1-4868-8829-0 (PDF)

An equivalent publication is available in English under the title: *Core Education Funding Adaptations: Technical Guide for Isolate Board School Authorities, 2025-2026, Spring 2025*, on the Ministry of Education website:

<https://www.ontario.ca/page/education-funding-school-boards-2025-2026>

Page Web en français : [Financement de l'éducation fourni aux conseils scolaires pour 2025-2026](#)

Table des matières

INTRODUCTION.....	5
Objet.....	5
Renseignements supplémentaires	6
FONDS POUR LA DOTATION EN PERSONNEL POUR LES SALLES DE CLASSE (FDPSC)	7
1. FDPSC – Allocation par élève.....	7
2. Dotation en personnel pour les salles de classe – allocation pour l’enseignement des langues	7
3. Allocation pour la dotation en personnel fondée sur la situation particulière des conseils scolaires.....	8
4. Allocation pour la dotation en personnel des salles de classe pour l’éducation autochtone.....	12
5. Allocation supplémentaire pour la dotation en personnel – Littératie, numératie et autres programmes	12
FONDS POUR LES RESSOURCES D’APPRENTISSAGE (FRA)	14
1. FRA – Allocation par élève.....	14
2. Allocation pour le soutien linguistique et la situation particulière des conseils scolaires.....	14
3. Allocation pour le soutien de l’éducation autochtone	18
4. Allocation pour la santé mentale et le mieux-être	20
5. Allocation pour la sécurité et le bien-être des élèves	21
6. Allocation pour l’éducation permanente et autres programmes.....	21
7. Allocation pour la gestion des écoles.....	23
8. Allocation de soutien différencié – Indicateurs démographiques, socioéconomiques et autres.....	24
FONDS POUR L’ÉDUCATION SPÉCIALISÉE (FES)	27
1. FES – Allocation par élève	27
2. Allocation pour besoins différenciés (ABD)	27
3. Allocation pour mesures de soutien complexes.....	29
4. Allocation pour l’équipement spécialisé (AES)	30
FONDS POUR LES INSTALLATIONS SCOLAIRES (FIS)	31
1. Allocation pour le fonctionnement des écoles	31
2. Allocation pour la réfection des écoles.....	33
3. Allocation pour l’éducation en milieu rural et dans le Nord	34
FONDS POUR LE TRANSPORT DES ÉLÈVES (FTE).....	35

Transport du domicile à l'école.....	35
Transport inter-écoles.....	35
Repas, hébergement et transport hebdomadaire.....	35
Formation à la sécurité en matière de transport.....	36
Formation en matière de sécurité des élèves en autobus scolaire.....	36
Transport vers les écoles provinciales ou d'application.....	36
FONDS POUR L'ADMINISTRATION DES CONSEILS SCOLAIRES (FACS)	37
1. Allocation pour les conseillères et conseillers scolaires et la participation des parents.....	37
2. Allocation pour la dotation en personnel des conseils scolaires.....	38
3. Allocation pour les Droits à l'organisme négociateur patronal central.....	40
4. Allocation pour la gestion et la vérification des données.....	40
5. Allocation pour le redressement de la baisse des effectifs (RBE).....	41
FONDS POUR LES RÉSIDENCES DU PERSONNEL ENSEIGNANT	43
APPROBATIONS SPÉCIALES	44
DROITS DE SCOLARITÉ	46
PRÉSENTATION DE RAPPORTS ET RESPONSABILITÉ.....	47
ENVELOPPES BUDGÉTAIRES, FLEXIBILITÉ ET AUTRES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PRÉSENTATION DE RAPPORTS.....	48
Généralités.....	48
Subvention pour les résidences du personnel enseignant et revenus reportés pour les résidences du personnel enseignant.....	49
Volet Résilience à la COVID-19 pour des projets d'infrastructure (VIRCV).....	49

Introduction

Objet

On compte quatre administrations de conseils scolaires isolés¹ dans la province. Le financement de ces conseils scolaires isolés est établi en fonction des mêmes formules de financement principal de l'éducation (FPE) que celles présentées dans le document *Financement principal de l'éducation : Guide technique pour les conseils scolaires, 2025-2026*, mais avec des adaptations, comme il est énoncé dans le présent document. Ces adaptations sont nécessaires en raison de la situation particulière de ces conseils, notamment parce qu'ils sont situés dans des régions éloignées et que chacun ne représente qu'une seule école physique. Ces conseils scolaires isolés sont les suivants :

- James Bay Lowlands Secondary School Board (SSB)
- Moose Factory Island District School Area Board (DSAB)
- Moosonee District School Area Board (DSAB)
- Penetanguishene Protestant Separate School Board (PSSB)

Le présent document comprend également des tableaux des montants² et de l'information sur les exigences en matière d'enveloppes budgétaires et de présentation de rapports financiers pour les conseils scolaires isolés. Veuillez noter qu'aux fins du calcul du financement des conseils scolaires isolés, les élèves qui paient des droits de scolarité sont inclus dans le calcul des subventions; ces droits sont ensuite soustraits afin de déterminer la subvention nette.

1 Il y a quatre conseils isolés parmi les dix administrations scolaires. Les six autres sont des administrations en vertu de l'Article 68, qui sont financées sur la base d'une approbation de budget en raison de leurs besoins opérationnels particuliers. Le présent document tient compte exclusivement de la méthodologie de financement pour les conseils isolés.

2 Les montants des tableaux reflètent les valeurs connues au moment de la publication et sont susceptibles de changer.

Renseignements supplémentaires

Si vous avez des questions à propos du contenu du présent document, veuillez communiquer avec :

Elain Kwan

Analyste principale, finances et vérification

Direction de l'analyse et de la responsabilisation financières

Elain.Kwan@ontario.ca

Shivana Chowbay

Agente financière

Direction de l'analyse et de la responsabilisation financières

Shivana.Chowbay@ontario.ca

Disha Disha

Agente financière

Direction de l'analyse et de la responsabilisation financières

disha.disha@ontario.ca

Fonds pour la dotation en personnel pour les salles de classe (FDPSC)

1. FDPSC – Allocation par élève

Aucune adaptation n'est prévue pour les conseils scolaires isolés.

2. Dotation en personnel pour les salles de classe – allocation pour l'enseignement des langues

FDPSC – Volet *English as a Second Language/English Literacy Development* (ESL/ELD)

FDPSC – Montant du ESL/ELD pour les immigrants récents

Aucune adaptation n'est prévue pour les conseils scolaires isolés.

FDPSC – Montant du ESL/ELD pour la diversité des élèves apprenant l'anglais

Les conseils scolaires isolés reçoivent, au lieu du montant calculé pour les CSD, un montant de remplacement figurant dans le tableau ci-dessous :

Conseil scolaire isolé	FDPSC – Montant pour la diversité des élèves apprenant l'anglais
James Bay Lowlands SSB	10 036,33 \$
Moose Factory Island DSAB	6 838,86 \$
Moosonee DSAB	17 279,04 \$
Penetanguishene PSSB	13 464,10 \$
Total	47 618,33 \$

FDPSC – Volet Français langue seconde (FLS)

Aucune adaptation n'est prévue pour les conseils scolaires isolés.

FDPSC – Volet Programme d'appui aux nouveaux arrivants (PANA)

Ce financement ne s'applique pas aux conseils scolaires isolés.

FDPSC – Volet Français langue première (FLP)

Ce financement ne s'applique pas aux conseils scolaires isolés.

FDPSC – Volet Actualisation linguistique en français (ALF)

Ce financement ne s'applique pas aux conseils scolaires isolés.

3. Allocation pour la dotation en personnel fondée sur la situation particulière des conseils scolaires

Volet Qualifications et expérience du personnel enseignant

Aucune adaptation n'est prévue pour les conseils scolaires isolés.

Volet Qualifications et expérience des éducatrices et éducateurs de la petite enfance

Aucune adaptation n'est prévue pour les conseils scolaires isolés.

Volet Dotation des écoles excentrées

Dans le cadre de ce volet, le nombre minimum d'enseignantes et enseignants équivalents à plein temps (EPT) que l'école génère est de huit au palier élémentaire et de 14,5 au palier secondaire, lorsque l'effectif quotidien moyen est de 50 ou plus.

De plus, le financement garantit que cette allocation génère toujours un minimum de 1,5 enseignante ou enseignant EPT pour les écoles élémentaires et de 2 pour les écoles secondaires.

FDPSC – Volet Conseils scolaires éloignés et ruraux

Le montant lié à la dispersion ne s'applique pas aux conseils scolaires isolés.

Le tableau ci-dessous indique la distance qui sépare chaque conseil scolaire isolé du grand centre urbain le plus proche :

Conseil scolaire isolé	Distance par rapport au grand centre urbain le plus proche
James Bay Lowlands SSB	>1 150 km
Moose Factory Island DSAB	>1 150 km
Moosonee DSAB	>1 150 km
Penetanguishene PSSB	<151 km

Le facteur urbain pour les quatre conseils scolaires isolés est 1.

FDPSC – Volet Soutien aux élèves

Chaque conseil scolaire isolé reçoit un montant fixe, celui-ci indiqué dans le tableau ci-dessous :

Conseil scolaire isolé	FDPSC – Volet Soutien aux élèves
James Bay Lowlands SSB	44 397,39 \$
Moose Factory Island DSAB	84 574,66 \$
Moosonee DSAB	66 483,01 \$
Penetanguishene PSSB	53 780,45 \$
Total	249 235,52 \$

FDPSC – Volet Congé de maternité

Les conseils scolaires isolés reçoivent un montant fixe (indiqué dans le tableau ci-dessous) dans le cadre de ce volet destiné à bonifier les prestations de congé de maternité :

Conseil scolaire isolé	FDPSC – Volet Congé de maternité
James Bay Lowlands SSB	4 217,69 \$
Moose Factory Island DSAB	3 811,14 \$
Moosonee DSAB	3 966,53 \$
Penetanguishene PSSB	3 942,05 \$
Total	15 937,42 \$

FDPSC – Volet Fiducies d'avantages sociaux

Les conseils scolaires isolés reçoivent un montant fixe, celui-ci indiqué dans le tableau ci-dessous :

Conseil scolaire isolé	FDPSC – Volet Fiducies d'avantages sociaux
James Bay Lowlands SSB	99 608,20 \$
Moose Factory Island DSAB	106 649,29 \$
Moosonee DSAB	163 920,88 \$
Penetanguishene PSSB	(3 030,28 \$)
Total	367 148,09 \$

Volet Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant (PIPNE)

Les conseils scolaires isolés recevront, aux fins du volet PIPNE, un financement correspondant au moindre des deux montants suivants :

- la somme de 15 151,95 \$ par conseil scolaire isolé (soit le quart du montant accordé aux CSD) et du produit de 1 296,49 \$ par le nombre d'enseignantes et d'enseignants appartenant aux rangées 0, 1 et 2 de la grille du conseil scolaire à l'égard des qualifications et de l'expérience du personnel enseignant de l'année précédente;

OU

- les dépenses admissibles du conseil scolaire isolé au titre du PIPNE pour l'année en cours.

Volet Apprentissage du personnel enseignant et innovation

Les conseils scolaires isolés reçoivent un montant de base de 5 000 \$, ce qui correspond au quart du montant de base accordé aux CSD.

Volet Gratifications de retraite

Aucune adaptation n'est prévue pour les conseils scolaires isolés.

Volet Soutien additionnel pour le personnel enseignant suppléant

Les conseils scolaires isolés reçoivent le montant indiqué dans le tableau ci-dessous :

Conseil scolaire isolé	Volet Soutien additionnel pour le personnel suppléant
James Bay Lowlands SSB	- \$
Moose Factory Island DSAB	- \$
Moosonee DSAB	1 634 \$
Penetanguishene PSSB	1 349 \$
Total	2 983 \$

4. Allocation pour la dotation en personnel des salles de classe pour l'éducation autochtone

Volet Études des Premières Nations, des Métis et des Inuits

Aucune adaptation n'est prévue pour les conseils scolaires isolés.

Volet Langues autochtones

Aucune adaptation n'est prévue pour les conseils scolaires isolés.

5. Allocation supplémentaire pour la dotation en personnel – Littératie, numératie et autres programmes

FDPSC – Volet Besoins démographiques

Les conseils scolaires reçoivent le montant indiqué dans le tableau ci-dessous :

Conseil scolaire isolé	FDPSC – Volet Besoins démographiques
James Bay Lowlands SSB	482 999,18 \$
Moose Factory Island DSAB	235 530,36 \$
Moosonee DSAB	188 517,03 \$
Penetanguishene PSSB	42 638,80 \$
Total	949 685,37 \$

FDPSC – Volet Réussite des élèves – 7^e à la 12^e année

Les conseils scolaires isolés ne reçoivent pas le montant lié à la démographie de cette allocation. Le montant lié à la dispersion ne s'applique pas aux conseils scolaires isolés.

Volet Réussite des élèves et littératie et numératie – 7^e et 8^e année

Aucune adaptation n'est prévue pour les conseils scolaires isolés.

FDPSC – Volet Apprentissage par l'expérience (AE)

Chaque conseil scolaire isolé reçoit un montant de base de 25 309,26 \$, soit le quart du montant de base accordé aux CSD, et un montant de redressement de 7 312,09 \$ au lieu du montant lié à la démographie. Le montant lié à la dispersion ne s'applique pas aux conseils scolaires isolés.

FDPSC – Volet Enseignement en plein air

Aucune adaptation n'est prévue pour les conseils scolaires isolés.

Fonds pour les ressources d'apprentissage (FRA)

1. FRA – Allocation par élève

Aucune adaptation n'est prévue pour les conseils scolaires isolés.

2. Allocation pour le soutien linguistique et la situation particulière des conseils scolaires

FRA – Volet ESL/ELD

FRA – Montant ESL/ELD pour les immigrants récents

Aucune adaptation n'est prévue pour les conseils scolaires isolés.

FRA – Montant ESL/ELD pour la diversité des élèves apprenant l'anglais

Les conseils scolaires isolés reçoivent, au lieu du montant calculé pour les CSD, un montant de remplacement figurant dans le tableau ci-dessous :

Conseil scolaire isolé	FRA – Montant pour la diversité des élèves apprenant l'anglais
James Bay Lowlands SSB	460,80 \$
Moose Factory Island DSAB	314,00 \$
Moosonee DSAB	793,34 \$
Penetanguishene PSSB	618,19 \$
Total	2 186,33 \$

FRA – Volet Français langue seconde (FLS)

Montant par élève

Aucune adaptation n'est prévue pour les conseils scolaires isolés.

Montant Axes d'intervention

Les conseils scolaires reçoivent le montant indiqué dans le tableau ci-dessous :

Conseil scolaire isolé	Montant Axes d'intervention
James Bay Lowlands SSB	- \$
Moose Factory Island DSAB	- \$
Moosonee DSAB	- \$
Penetanguishene PSSB	2 209 \$
Total	2 209 \$

FRA – Volet Programme d'appui aux nouveaux arrivants (PANA)

Ce financement ne s'applique pas aux conseils scolaires isolés.

FRA – Volet Français langue première (FLP)

Ce financement ne s'applique pas aux conseils scolaires isolés.

FRA – Volet Actualisation linguistique en français (ALF)

Ce financement ne s'applique pas aux conseils scolaires isolés.

Volet Qualifications et expérience des services de bibliothèque et d'orientation

Aucune adaptation n'est prévue pour les conseils scolaires isolés.

Volet Supplémentaire du personnel des bibliothèques

Chaque conseil scolaire isolé du palier élémentaire reçoit un montant total de 20 641,06 \$ pour les enseignantes-bibliothécaires et les enseignants-bibliothécaires et (ou) les bibliotechniciennes et bibliotechniciens, soit le tiers du montant de base accordé aux CSD, afin de soutenir l'apprentissage des élèves du palier élémentaire.

FRA – Volet Conseils scolaires éloignés et ruraux

Le montant lié à la dispersion ne s'applique pas aux conseils scolaires isolés.

Le tableau ci-dessous indique la distance qui sépare chaque conseil scolaire isolé du grand centre urbain le plus proche :

Conseil scolaire isolé	Distance par rapport au grand centre urbain le plus proche
James Bay Lowlands SSB	>1 150 km
Moose Factory Island DSAB	>1 150 km
Moosonee DSAB	>1 150 km
Penetanguishene PSSB	<151 km

Le facteur urbain pour les quatre conseils scolaires isolés est 1.

FRA – Volet Soutien aux élèves

Chaque conseil scolaire isolé reçoit un montant fixe, celui-ci indiqué dans le tableau ci-dessous :

Conseil scolaire isolé	FRA – Volet Soutien aux élèves
James Bay Lowlands SSB	21 047,35 \$
Moose Factory Island DSAB	19 682,83 \$
Moosonee DSAB	23 541,76 \$
Penetanguishene PSSB	17 463,90 \$
Total	81 735,84 \$

Volet Complémentaire d'ordre géographique

Montant complémentaire pour des licences supplémentaires de didacticiels

Le montant minimal accordé aux conseils scolaires isolés 12 787,50 \$, ce qui correspond au quart du montant minimal accordé aux CSD.

Montant complémentaire pour des appareils technologiques destinés aux élèves

Le montant minimal accordé aux conseils scolaires isolés 12 787,50 \$, ce qui correspond au quart du montant minimal accordé aux CSD.

Montant complémentaire pour l'amélioration continue de l'accès à large bande

Le montant minimal accordé aux conseils scolaires isolés 31 250 \$, ce qui correspond au quart du montant minimal accordé aux CSD.

Volet Curriculum

Chaque conseil scolaire isolé reçoit un montant de base de 5 769,76 \$, soit le quart du montant de base accordé aux CSD.

FRA – Volet Congé de maternité, congé de maladie et non-syndiqué

Les conseils scolaires isolés reçoivent un montant fixe (indiqué dans le tableau ci-dessous) dans le cadre de ce volet destiné à élargir le droit aux congés de maladie et à bonifier les prestations de congé de maternité :

Conseil scolaire isolé	FRA – Volet Congé de maternité, congé de maladie et non-syndiqué
James Bay Lowlands SSB	1 308,40 \$
Moose Factory Island DSAB	1 415,89 \$
Moosonee DSAB	1 421,30 \$
Penetanguishene PSSB	852,52 \$
Total	4 998,10 \$

FRA – Volet Fiducies d'avantages sociaux

Les conseils scolaires isolés reçoivent un montant fixe, celui-ci indiqué dans le tableau ci-dessous :

Conseil scolaire isolé	FRA – Volet Fiducie d'avantages sociaux
James Bay Lowlands SSB	26 019,20 \$
Moose Factory Island DSAB	17 217,02 \$
Moosonee DSAB	46 693,74 \$
Penetanguishene PSSB	7 400,63 \$
Total	97 330,58 \$

3. Allocation pour le soutien de l'éducation autochtone

Volet Plans d'action des conseils scolaires (PACS)

Le tableau ci-dessous indique le total cumulatif des montants versés aux conseils scolaires isolés pour (A) l'effectif scolaire total, pour (B) chaque élève autochtone et pour (C) le pourcentage d'élèves autochtones composant l'effectif :

Conseil scolaire isolé	Montants (A) à (C) du volet PACS
James Bay Lowlands SSB	39 016 \$
Moose Factory Island DSAB	40 987 \$
Moosonee DSAB	39 069 \$
Penetanguishene PSSB	35 311 \$
Total	154 384 \$

Le montant pour chaque élève (D) et le montant supplémentaire pour chaque élève (E) – tous deux fondés sur le recensement – utilisent les renseignements sur les effectifs autochtones qui sont déclarés par le conseil scolaire isolé en tant que part de l'effectif total, plutôt que les données de Statistique Canada sur le pourcentage estimé d'Autochtones dans l'effectif d'après les données de recensement, soit la méthode qui est utilisée pour les CSD.

Le montant pour chaque élève (D) pour les conseils scolaires isolés est calculé de la façon suivante :

Montant supérieur à 0 \$ ou

$(EQM \times \% \text{ fondé sur le nombre réel d'élèves autochtones déclaré par le conseil scolaire isolé} \times \text{facteur de pondération du montant par élève} \times 227,53 \$ \text{ moins } 41\,658,97 \$^1)$

Le montant supplémentaire pour chaque élève (E) pour les conseils scolaires isolés est calculé de la façon suivante :

$EQM \times \% \text{ fondé sur le nombre réel d'élèves autochtones déclaré par le conseil scolaire isolé} \times \text{facteur de pondération du montant par élève} \times \$146,79$

Aucune adaptation n'est prévue pour le calcul du montant supplémentaire pour chaque élève (E) destiné aux conseils scolaires.

Volet Leader pour l'éducation autochtone

Chaque conseil isolé a droit à un montant maximal correspondant au quart du montant maximal du financement accordé aux CSD, selon la même formule que celle utilisée pour les CSD.

$41\,658,97 \$ \text{ (c.-à-d. } 1/4 \times \text{ du coût repère pour 1 AS) + } 10,44 \% \text{ pour les déplacements et le perfectionnement professionnel}$

¹ Correspond au quart de la valeur de référence du salaire et des avantages d'une agente ou d'un agent de supervision (AS).

4. Allocation pour la santé mentale et le mieux-être

Volet Personnel en santé mentale

Aucune adaptation n'est prévue pour les conseils scolaires isolés.

Volet Santé mentale des élèves

Montant Collecte de données et de renseignements

Aucune adaptation n'est prévue pour les conseils scolaires isolés.

Montant pour la santé mentale des élèves

Le montant de base accordé à chaque conseil scolaire isolé est de 85 510,00 \$, soit le quart du montant de base accordé aux CSD.

Montant pour le bien-être mental des élèves

Le montant de base de l'élément de la résilience et du bien-être mental de tous les élèves pour chaque conseil scolaire isolé est de 2 834,05 \$, soit le quart du montant de base accordé aux CSD.

Le montant de base de l'élément des ressources et programmes en santé mentale fondés sur des données probantes pour chaque conseil scolaire isolé est de 1 700,43 \$, soit le quart du montant de base accordé aux CSD.

Volet Responsables en matière de santé mentale

Chaque conseil isolé a droit à un montant maximal correspondant au quart du montant maximal du financement accordé aux CSD, selon la même formule que celle utilisée pour les CSD.

36 376,06 \$ (c.-à-d. $1/4 \times 1,68195144$ du coût repère pour le personnel professionnel/paraprofessionnel) + 10,44 % pour les déplacements et le perfectionnement professionnel

5. Allocation pour la sécurité et le bien-être des élèves

Volet Bien-être et climat scolaire positif

Le montant de base accordé à chaque conseil scolaire isolé est de 2 834,00 \$, soit le quart du montant de base accordé aux CSD.

Volet Sécurité et tolérance dans les écoles

Au lieu d'un montant établi à l'aide de la formule de financement utilisée pour les CSD, les conseils scolaires isolés reçoivent un montant fixe de financement, celui-ci indiqué dans le tableau ci-dessous :

Conseil scolaire isolé	Volet Sécurité et tolérance dans les écoles
James Bay Lowlands SSB	17 287,90 \$
Moose Factory Island DSAB	28 420,71 \$
Moosonee DSAB	25 369,61 \$
Penetanguishene PSSB	22 180,73 \$
Total	93 258,95 \$

Volet Écoles secondaires urbaines et prioritaires

Ce financement ne s'applique pas aux conseils scolaires isolés.

6. Allocation pour l'éducation permanente et autres programmes

Volet Cours de jour pour adultes

Aucune adaptation n'est prévue pour les conseils scolaires isolés.

Volet Cours de jour correspondant aux crédits excédentaires

Aucune adaptation n'est prévue pour les conseils scolaires isolés.

Volet Cours d'été

Aucune adaptation n'est prévue pour les conseils scolaires isolés.

Volet Éducation permanente

Aucune adaptation n'est prévue pour les conseils scolaires isolés.

Volet Supplémentaire pour les cours de jour pour adultes et l'éducation permanente

Les conseils scolaires isolés reçoivent un montant fixe, celui-ci indiqué dans le tableau ci-dessous :

Conseil scolaire isolé	Volet Supplémentaire pour les cours de jour pour adultes et l'éducation permanente
James Bay Lowlands SSB	9 650,80 \$
Moose Factory Island DSAB	- \$
Moosonee DSAB	- \$
Penetanguishene PSSB	- \$
Total	9 650,80 \$

Volet Reconnaissance des acquis (RDA)

Aucune adaptation n'est prévue pour les conseils scolaires isolés.

Volet Langues internationales et autochtones au palier élémentaire

Aucune adaptation n'est prévue pour les conseils scolaires isolés.

Volet Littérature et mathématiques en dehors du jour de classe

Le volet Transport pour les élèves inscrits aux programmes d'été en littérature et en mathématiques ne s'applique pas aux conseils scolaires isolés.

Volet Initiatives de tutorat

Les conseils scolaires isolés reçoivent le plus élevé des montants suivants : 2 000 \$ ou le montant par élève multiplié par l'EQM.

Volet Programme d'apprentissage pendant l'été

Chaque conseil scolaire isolé pour le niveau élémentaire reçoit un montant de base de 15 000 \$ (comme indiqué ci-dessous), soit le même montant de base accordé aux CSD.

Conseil scolaire isolé	Volet Programme d'apprentissage pendant l'été
James Bay Lowlands SSB	S.O.
Moose Factory Island DSAB	15 000 \$
Moosonee DSAB	15 000 \$
Penetanguishene PSSB	15 000 \$
Total	45 000 \$

Volet Recouvrement auprès des élèves étrangers

Ce financement ne s'applique pas aux conseils scolaires isolés.

7. Allocation pour la gestion des écoles

Volet Gestion des écoles

Les conseils scolaires isolés responsables d'une école secondaire (dans ce cas-ci, le James Bay Lowlands SSB) sont considérés comme des écoles à paliers mixtes lorsqu'on doit déterminer leur admissibilité au montant pour le soutien supplémentaire aux écoles à paliers mixtes.

Volet Administration de l'apprentissage à distance

Aucune adaptation n'est prévue pour les conseils scolaires isolés.

Volet Grille salariale et Allocations des directions et directions adjointes d'école

Aucune adaptation n'est prévue pour les conseils scolaires isolés.

Volet Investissements ponctuels dans les priorités du système (IPPS) pour les directions et directions adjointes d'école

Chaque conseil scolaire isolé reçoit un montant fixe, celui-ci indiqué dans le tableau ci-dessous :

Conseil scolaire isolé	IPPS pour les directions et directions adjointes d'école
James Bay Lowlands SSB	2 154,91 \$
Moose Factory Island DSAB	2 210,75 \$
Moosonee DSAB	2 099,08 \$
Penetanguishene PSSB	2 068,06 \$
Total	8 532,80 \$

8. Allocation de soutien différencié – Indicateurs démographiques, socioéconomiques et autres

Volet Responsables en matière de programmes

Leader pour la petite enfance

Chaque conseil isolé responsable d'une école élémentaire a droit à un montant maximal correspondant au tiers du montant maximal du financement accordé aux CSD, selon la même formule que celle utilisée pour les CSD.

55 545,29 \$ (c.-à-d. $\frac{1}{3}$ x du coût repère pour 1 AS) + 10,44 % pour les déplacements et le perfectionnement professionnel

Leader pour l'efficacité des écoles

Chaque conseil isolé a droit à un montant maximal correspondant au quart du montant maximal du financement accordé aux CSD, selon la même formule que celle utilisée pour les CSD.

41 658,97 \$ (c.-à-d. 1/4 x du coût repère pour 1 AS) + 10,44 % pour les déplacements et le perfectionnement professionnel

Leader pour la réussite des élèves

Chaque conseil isolé a droit à un montant maximal correspondant au quart du montant maximal du financement accordé aux CSD, selon la même formule que celle utilisée pour les CSD.

41 658,97 \$ (c.-à-d. 1/4 x du coût repère pour 1 AS) + 10,44 % pour les déplacements et le perfectionnement professionnel

Personne-ressource en apprentissage et en enseignement par la technologie

Chaque conseil isolé a droit à un montant maximal correspondant au quart du montant maximal du financement accordé aux CSD, selon la même formule que celle utilisée pour les CSD.

30 176,12 \$ (c.-à-d. 1/4 x du coût repère pour un ou une membre du personnel de technologie de l'information) + 10,44 % pour les déplacements et le perfectionnement professionnel

FRA – Volet Besoins démographiques

Les conseils scolaires reçoivent le montant indiqué dans le tableau ci-dessous :

Conseil scolaire isolé	FRA – Volet Besoins démographiques
James Bay Lowlands SSB	305 277,18 \$
Moose Factory Island DSAB	148 865,77 \$
Moosonee DSAB	119 151,23 \$
Penetanguishene PSSB	26 949,64 \$
Total	600 243,82 \$

FRA – Volet Réussite des élèves de la 7^e à la 12^e année

Les conseils scolaires isolés ne reçoivent pas le montant lié au transport; ils ne reçoivent donc pas de financement dans le cadre de ce volet.

Volet Majeure Haute Spécialisation (MHS)

Le financement que reçoit le James Bay Lowlands SSB pour le volet MHS correspond au moins élevé des deux montants suivants :

- le montant maximal qui peut être lui accordé au titre du volet MHS, soit 13 900 \$

OU

- les dépenses admissibles du conseil scolaire isolé au titre de la MHS pour l'année en cours.

FRA – Volet Apprentissage par l'expérience

Chaque conseil scolaire isolé reçoit un montant de redressement de 4 326,57 \$ au lieu du montant lié à la démographie. Le montant lié à la dispersion ne s'applique pas aux conseils scolaires isolés. Les conseils scolaires isolés ne reçoivent pas le montant lié au volet transport.

FRA – Volet Enseignement en plein air

Aucune adaptation n'est prévue pour les conseils scolaires isolés.

Fonds pour l'éducation spécialisée (FES)

1. FES – Allocation par élève

Aucune adaptation n'est prévue pour les conseils scolaires isolés.

2. Allocation pour besoins différenciés (ABD)

Volet Mesures de variabilité (MV) / Volet Modèle statistique de prédiction pour l'éducation spécialisée

Pour les catégories 1 à 6¹ des volets MV et Modèle statistique de prédiction pour l'éducation spécialisée, les approximations par élève suivantes multipliées par l'EQM sont utilisées au lieu des calculs pour les CSD :

- 1 743,46 \$ par élève pour le James Bay Lowlands SSB, le Moose Factory Island DSAB et le Moosonee DSAB
- 869,65 \$ par élève pour le Penetanguishene PSSB

Pour la catégorie 7 du volet MV, Redressement pour le Nord, les conseils scolaires isolés admissibles (c.-à-d. Le James Bay Lowlands SSB, le Moose Factory Island DSAB et le Moosonee DSAB) bénéficient des programmes ou des services établis par la coopérative du Nord-Est qui est administrée par le DSB Ontario North East.

Volet Collaboration et intégration de base

Chaque conseil scolaire isolé reçoit un montant de 183 777,95 \$, soit le tiers du montant de base accordé aux CSD.

¹ Pour de plus amples renseignements sur les catégories, veuillez consulter le document [Financement principal de l'éducation : Guide technique pour les conseils scolaires 2025-2026](#).

Volet Mesures de soutien multidisciplinaires

Montant pour l'équipe multidisciplinaire

Chaque conseil scolaire isolé reçoit 114 040,13 \$, soit le quart du montant maximal accordé aux CSD, si le conseil emploie au moins une personne, à condition de satisfaire aux mêmes exigences relatives aux membres du personnel admissibles que celles qui s'appliquent aux CSD.

Montant pour les autres ressources en personnel

Les conseils scolaires isolés reçoivent le financement indiqué ci-dessous :

Conseil scolaire isolé	Montant pour les autres ressources en personnel
James Bay Lowlands SSB	3 981,61 \$
Moose Factory Island DSAB	6 416,08 \$
Moosonee DSAB	5 232,98 \$
Penetanguishene PSSB	4 077,06 \$
Total	19 707,73 \$

Volet Priorités locales en matière d'éducation spécialisée

Le montant de base accordé à chaque conseil scolaire isolé est de 31 784,50 \$, soit le quart du montant de base accordé aux CSD.

Volet Intervention précoce en mathématiques

Le montant de base accordé à chaque conseil scolaire isolé responsable d'une école élémentaire est de 30 342,44 \$, soit le quart du montant de base accordé aux CSD.

Volet Évaluations professionnelles

Le montant de base accordé à chaque conseil scolaire isolé est de 26 503,19 \$, soit le quart du montant de base accordé aux CSD.

3. Allocation pour mesures de soutien complexes

Volet Somme liée à l'incidence spéciale (SIS)

Montant de base provisoire

Le financement est calculé en utilisant les montants de 2024-2025 ajustés pour les augmentations relatives à la main-d'œuvre pour 2025-2026. Le montant accordé à chaque conseil scolaire isolé est indiqué ci-dessous :

Conseil scolaire isolé	Montant de base provisoire
James Bay Lowlands SSB	- \$
Moose Factory Island DSAB	- \$
Moosonee DSAB	166 154 \$
Penetanguishene PSSB	- \$
Total	166 154 \$

Montant pour circonstances exceptionnelles

Le montant de base accordé à chaque conseil scolaire isolé est de 16 492 \$, soit le quart du montant de base accordé aux CSD.

Volet Programmes de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC)

Les conseils scolaires isolés reçoivent le financement indiqué ci-dessous :

Conseil scolaire isolé	Volet PPEEC
James Bay Lowlands SSB	- \$
Moose Factory Island DSAB	- \$
Moosonee DSAB	- \$
Penetanguishene PSSB	- \$

Volet Programmes d'éducation pour les soins et traitements (Programmes EST)

Chaque conseil scolaire isolé reçoit un montant de base de 75 000,00 \$, soit le quart du montant de base accordé aux CSD, ainsi qu'un montant additionnel de 25 000,00 \$ au lieu du montant par élève.

Volet Expertise comportementale

Montant lié aux spécialistes en ACA

Chaque conseil scolaire isolé reçoit un montant de base de 51 874 \$, soit le quart du montant de base accordé aux CSD, ainsi qu'un montant de 3 750 \$ pour les déplacements, qui n'est pas accordé aux CSD.

Montant lié à la formation en ACA

Aucune adaptation n'est prévue pour les conseils scolaires isolés.

Montant lié au perfectionnement des compétences après l'école

Le montant de base pour chaque conseil scolaire isolé est de 14 577,00 \$, soit le quart du montant de base accordé aux CSD.

4. Allocation pour l'équipement spécialisé (AES)

Volet Formule de calcul de l'AES

Ce volet ne s'applique pas aux conseils scolaires isolés.

Volet AES fondé sur les demandes

Les demandes au titre de l'AES pour les conseils scolaires isolés permettent le recouvrement intégral des coûts pour tout l'équipement utilisé pour l'éducation de l'enfance en difficulté, y compris les achats de technologie de l'AES. Il est possible d'envoyer des demandes au titre de l'AES en tout temps pendant l'année scolaire.

Fonds pour les installations scolaires (FIS)

1. Allocation pour le fonctionnement des écoles

Volet Fonctionnement de base des écoles / Volet Financement complémentaire accru pour le fonctionnement des écoles

Au lieu de la méthodologie utilisée pour déterminer le financement accordé aux CSD au titre des volets Fonctionnement de base des écoles et Financement complémentaire accru pour le fonctionnement des écoles, le financement accordé aux conseils scolaires isolés est calculé comme suit :

superficie de l'école (en m²) × valeur repère de 106,08 \$ pour les coûts de fonctionnement (par m²)

+

un montant lié à la littératie et à la numératie au titre de l'Allocation pour le fonctionnement des écoles, calculé comme suit :

EQM pour les cours de rattrapage d'été en littératie et en numératie (7^e à la 10^e année) ×

valeur repère de 9,29 (en m²) pour la superficie requise par élève ×

valeur repère de 106,08 \$ pour les coûts de fonctionnement (par m²)

Volet Utilisation communautaire des installations scolaires

Les conseils scolaires isolés reçoivent un montant de remplacement indiqué ci-dessous pour le volet Utilisation communautaire des installations scolaires :

Conseil scolaire isolé	Volet Utilisation communautaire des installations scolaires
James Bay Lowlands SSB	5 031 \$
Moose Factory Island DSAB	5 552 \$
Moosonee DSAB	4 012 \$
Penetanguishene PSSB	2 813 \$
Total	17 408 \$

Volet Contrats de location-acquisition pour la fusion des administrations scolaires

Ce financement ne s'applique pas aux conseils scolaires isolés.

Volet Fonctionnement du Programme de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC) et du Programme d'éducation pour les soins et traitements (Programme EST)

Ce volet ne s'applique pas aux conseils scolaires isolés.

FIS – Volet Soutien aux élèves

Chaque conseil scolaire isolé reçoit un montant fixe, celui-ci indiqué dans le tableau ci-dessous :

Conseil scolaire isolé	FIS – Volet Soutien aux élèves
James Bay Lowlands SSB	9 573,04 \$
Moose Factory Island DSAB	15 737,74 \$
Moosonee DSAB	14 274,81 \$
Penetanguishene PSSB	10 181,47 \$
Total	49 767,06 \$

FIS – Volet Fiducies d'avantages sociaux

Les conseils scolaires isolés reçoivent un montant fixe, celui-ci indiqué dans le tableau ci-dessous :

Conseil scolaire isolé	FIS – Volet Fiducies d'avantages sociaux
James Bay Lowlands SSB	18 341,91 \$
Moose Factory Island DSAB	11 413,40 \$
Moosonee DSAB	29 044,91 \$
Penetanguishene PSSB	560,46 \$
Total	59 360,67 \$

Volet Renouvellement des permis d'utilisation de logiciels

Ce financement ne s'applique pas aux conseils scolaires isolés.

2. Allocation pour la réfection des écoles

Volet Financement Réfection de base des écoles / Volet Financement complémentaire accru pour la réfection des écoles / Volet Augmentation pour les besoins d'entretien reporté

Au lieu de la méthodologie utilisée pour déterminer le financement accordé aux CSD au titre des volets Financement Réfection de base des écoles, Financement complémentaire accru pour la réfection des écoles et Augmentation pour les besoins d'entretien reporté, le financement accordé aux conseils scolaires isolés est calculé comme suit :

effectif x valeur repère pour la superficie requise par élève x valeur repère pour les coûts de réfection

+

un montant lié à la littératie et à la numératie au titre de l'Allocation pour la réfection des écoles, calculé comme suit :

EQM pour les cours de rattrapage d'été en littératie et en numératie (7^e à la 10^e année) x

valeur repère pour la superficie requise par élève x

valeur repère pour les coûts de réfection

+

un montant de base de 10 000 \$ à la place du Financement complémentaire accru pour la réfection des écoles et de l'Augmentation pour les besoins d'entretien reporté

Volet Investissement dans la réfection des écoles

Les conseils scolaires isolés reçoivent un montant qui représente la part allouée à celles-ci, réparti comme suit proportionnellement à leur part relative respective :

Conseil scolaire isolé	Montant supplémentaire pour la réfection des écoles
James Bay Lowlands SSB	5 020,77 \$
Moose Factory Island DSAB	6 502,01 \$
Moosonee DSAB	5 303,08 \$
Penetanguishene PSSB	8 000,73 \$

Volet Contrats pour la location de locaux

Pour les conseils scolaires isolés qui sont liés par contrat à d'autres agences pour les coûts de location de locaux, le ministère fournira une allocation dans le cadre du modèle de financement. Une préapprobation par le ministère sera requise.

3. Allocation pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord

Le tableau suivant présente le nombre estimé d'élèves en milieu rural, le facteur de la densité rurale et le ratio de la densité rurale pour chaque conseil scolaire isolé :

Conseil scolaire isolé	Nombre estimé d'élèves en milieu rural	Facteur de la densité rurale	Ration de la densité rurale
James Bay Lowlands SSB	197	0,872 204 76	1,003 864 13
Moose Factory Island DSAB	281	-	1,01392481
Moosonee DSAB	242	0,81414909	1,00309682
Penetanguishene PSSB	82	-	0,362 138 90

Fonds pour le transport des élèves (FTE)

Au lieu de la méthodologie utilisée pour calculer le montant auquel les CSD ont droit au titre du Fonds pour le transport des élèves, la majorité du financement accordé aux conseils scolaires isolés est calculée en fonction des dépenses encourues pour le transport des élèves. Cette flexibilité vise à refléter leurs besoins uniques en matière de transport – par exemple, l'utilisation d'un hélicoptère.

Toute augmentation importante par rapport au financement de l'année précédente devra être justifiée.

Les dépenses admissibles comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

Transport du domicile à l'école

Les dépenses admissibles sont celles liées au transport des élèves du domicile à l'école et tous les coûts applicables, y compris, par exemple, les primes de rétention et de recrutement des chauffeuses et chauffeurs.

Transport inter-écoles

Les dépenses admissibles comprennent les coûts encourus dans les cas où un programme ne peut être offert à l'école en raison d'un manque de place ou d'installations appropriées, et dans les cas où les élèves doivent être transportés afin de suivre le programme (p. ex., natation, ateliers).

Repas, hébergement et transport hebdomadaire

Les dépenses admissibles comprennent les frais de repas, d'hébergement et de transport hebdomadaire dans les cas où un élève doit se rendre dans une autre communauté pour fréquenter un établissement d'enseignement secondaire. Le financement couvre les dépenses pour chaque mois de fréquentation de l'école secondaire par l'élève.

Lorsqu'il y a une école secondaire à proximité et qu'un élève décide de se rendre dans une autre communauté pour fréquenter une école secondaire, le conseil scolaire isolé doit demander directement au bureau régional d'approuver le financement pour cet élève, en expliquant pourquoi l'élève ne peut pas fréquenter l'école secondaire locale.

Formation à la sécurité en matière de transport

Les dépenses admissibles comprennent les coûts supplémentaires des programmes de formation (p. ex., premiers soins) et du matériel pour les chauffeuses et chauffeurs jusqu'à concurrence de 1 000 \$ pour chaque véhicule sous contrat ou appartenant au conseil pour le transport des élèves.

Formation en matière de sécurité des élèves en autobus scolaire

Les dépenses admissibles comprennent le coût d'au plus deux séances (sur place ou en ligne) de formation à la sécurité des élèves de l'élémentaire, aux tarifs fixés pour les CSD.

Transport vers les écoles provinciales ou d'application

Les dépenses admissibles comprennent les coûts liés au transport vers l'école provinciale ou l'école d'application dans les cas où la surintendante ou le surintendant de l'école provinciale ou de l'école d'application a approuvé l'admission de l'élève.

Cela peut comprendre le coût de l'accompagnement de l'élève par un parent ou une personne tutrice si cet accompagnement est recommandé par la surintendante ou le surintendant de l'école.

Fonds pour l'administration des conseils scolaires (FACS)

1. Allocation pour les conseillères et conseillers scolaires et la participation des parents

Volet Conseillères et conseillers scolaires

Les conseils scolaires isolés reçoivent un montant fixe, indiqué ci-dessous, pour la rémunération des conseillères et conseillers scolaires :

Conseil scolaire isolé	Rémunération des conseillères et conseillers
James Bay Lowlands SSB	12 300 \$
Moose Factory Island DSAB	20 796 \$
Moosonee DSAB	18 350 \$
Penetanguishene PSSB	25 200 \$
Total	76 646 \$

Les dépenses des conseillères et conseillers sont financées conformément au tableau ci-dessous :

EQM	Montant par conseillère ou conseiller*
100 ou moins	1 500 \$
101 à 300	2 000 \$
Plus de 300	3 000 \$

* Le nombre de conseillères/conseillers pour chaque conseil scolaire isolé est indiqué ci-dessous.

Conseil scolaire isolé	Nombre de conseillères/conseillers
James Bay Lowlands SSB	3
Moose Factory Island DSAB	5
Moosonee DSAB	5
Penetanguishene PSSB	7

Volet Élèves conseillères et conseillers

Aucune adaptation n'est prévue pour les conseils scolaires isolés. Toutefois, il convient de souligner que les élèves conseillères/conseillers ne sont élus qu'au palier secondaire.

Volet Participation des parents

Montant pour le Comité de participation des parents (CPP)

Le montant de base accordé à chaque conseil scolaire isolé est de 1 250 \$, soit le quart du montant de base accordé aux CSD.

Montant pour le conseil d'école

Aucune adaptation n'est prévue pour les conseils scolaires isolés.

Montant pour la participation et l'engagement des parents (PEP)

Le montant de base pour la PEP est de 375 \$, soit le quart du montant de base accordé aux CSD.

2. Allocation pour la dotation en personnel des conseils scolaires

Volet Dotation du personnel exécutif

Au lieu du calcul utilisé pour les CSD, le financement pour les conseils scolaires isolés utilise un montant de base (coûts associés à l'exercice des fonctions d'une agente ou d'un agent de supervision) et un montant pour les déplacements.

Montant de base

Le montant de base est calculé comme suit :

30 % du repère salarial des CSD (incluant les avantages sociaux) pour les autres cadres supérieurs des CSD, ou 49 990,76 \$

Montant pour les déplacements

Le montant pour les déplacements est calculé en prenant le tiers du montant de base (déterminé ci-dessus) et en le multipliant par le facteur de distance¹ du conseil scolaire isolé, afin de tenir compte des frais de déplacement plus élevés vers les conseils scolaires situés au nord de la rivière des Français.

Volet Dotation du personnel non exécutif

Au lieu de la formule utilisée pour les CSD, le montant accordé aux conseils scolaires isolés est calculé en fonction de repères en matière de salaire et d'avantages sociaux pour un nombre précis d'EPT.

Valeur repère pour le salaire pour une fonction liée aux finances (incluant les avantages sociaux) x 2,6 ETP

FACS – Volet Fiducies d'avantages sociaux

Les conseils scolaires isolés reçoivent un montant fixe, celui-ci indiqué dans le tableau ci-dessous :

Conseil scolaire isolé	FACS – Volet Fiducies d'avantages sociaux
James Bay Lowlands SSB	10 908,89 \$
Moose Factory Island DSAB	12 344,19 \$
Moosonee DSAB	13 047,69 \$
Penetanguishene PSSB	6 773,96 \$
Total	43 074,73 \$

¹ Le facteur de distance est de 1,0 pour les conseils scolaires au sud de la rivière des Français et de 2,0 pour les conseils au nord de cette dernière.

Volet Éléments non liés au personnel

Chaque conseil scolaire isolé reçoit un montant total de 52 216 \$, soit le tiers du montant de base accordé aux CSD. Les conseils scolaires isolés ne reçoivent pas le montant par élève.

3. Allocation pour les Droits à l'organisme négociateur patronal central

Chaque conseil scolaire isolé reçoit 1 000 \$ pour couvrir les frais de son association de conseillères et de conseillers scolaires.

4. Allocation pour la gestion et la vérification des données

Volet Équipe de vérification interne régionale (EVIR)

Ce financement ne s'applique pas aux conseils scolaires isolés.

Volet Vérification externe

Ce financement ne s'applique pas aux conseils scolaires isolés.

Volet Révision du périmètre comptable

Ce financement ne s'applique pas aux conseils scolaires isolés.

Volet Gestion de l'information pour l'amélioration du rendement des élèves (GIARE)

Chaque conseil scolaire isolé reçoit un montant de base de 8 750 \$, soit le quart du montant de base accordé aux CSD.

Volet Collecte des données démographiques

Chaque conseil scolaire isolé reçoit un montant de base de 8 531,75 \$, soit le quart du montant de base accordé aux CSD.

Volet Capacité de planification des immobilisations (CPI)

Ce financement ne s'applique pas aux conseils scolaires isolés.

Volet Places non destinées à l'enseignement

Ce financement ne s'applique pas aux conseils scolaires isolés.

5. Allocation pour le redressement de la baisse des effectifs (RBE)

Volet « première année »

Le facteur de pondération des volets Conseils scolaires éloignés et ruraux du FDPSC et du FRA est de 100 % pour les conseils scolaires isolés, plutôt que de 50 % comme c'est le cas pour les CSD, et le calcul exclut les allocations et volets suivants parce qu'ils ne se fondent pas sur l'EQM pour les conseils scolaires isolés :

- Allocation pour la dotation en personnel des conseils scolaires du Fonds pour l'administration des conseils scolaires
- Volet Fonctionnement de base des écoles, volet Fonctionnement du Programme de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires et volet Financement complémentaire accru pour le fonctionnement des écoles du Fonds pour les installations scolaires.

Les facteurs de pondération et les allocations utilisés dans le calcul modifié sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Facteur de pondération	Allocations / volets
13 % x	Allocation par élève du Fonds pour la dotation en personnel pour les salles de classe (FDPSC) et du Fonds pour les ressources d'apprentissage (FRA)
100 % x	Allocation par élève du Fonds pour l'éducation de l'enfance en difficulté (FEED)
100 % x	Volet Conseils scolaires éloignés et ruraux de l'Allocation pour la dotation en personnel fondée sur la situation particulière des conseils scolaires du FDPSC et de l'Allocation pour le soutien linguistique et la situation particulière des conseils scolaires du FRA

Volet « deuxième année »

Aucune adaptation n'est prévue pour les conseils scolaires isolés.

Fonds pour les résidences du personnel enseignant

Certains conseils scolaires isolés peuvent fournir des résidences pour l'hébergement du personnel enseignant, lesquelles sont principalement des logements modulaires portables, en particulier dans les écoles éloignées du Nord.

Le Fonds pour les résidences du personnel enseignant est destiné aux réparations et aux achats des immobilisations, mais il peut aussi servir à combler des déficits imprévus dans les coûts de fonctionnement des résidences du personnel enseignant. Autant les résidences occupées que celles qui sont vacantes sont admissibles à ce financement. Le financement n'est pas fourni pour les résidences qui sont louées ou utilisées à des fins administratives.

Le facteur de distance est appliqué à ce financement pour tenir compte des coûts d'administration et d'entretien plus élevés requis pour gérer ces logements dans les conseils scolaires les plus éloignés, comme suit :

$$1\ 000 \$ \text{ par résidence} \times \text{facteur de distance}$$

Approbations spéciales

Du financement est accordé pour les approbations spéciales dans les cas où un conseil scolaire isolé a engagé une dépense extraordinaire indépendamment de sa volonté et lorsqu'il n'a pas les ressources nécessaires pour s'acquitter de ses obligations financières. Il est prévu que ce type de demande sera peu fréquent. La procédure d'approbation spéciale ne s'applique pas dans les cas suivants :

1. SIS et AES
2. Contraintes en matière de coûts de fonctionnement, c.-à-d. lorsque les dépenses du conseil scolaire isolé sont supérieures au financement alloué, à la suite d'une décision prise par le conseil visant à répondre aux priorités locales.

Pour chaque demande, une analyse de rentabilisation doit être soumise à l'aide du formulaire ministériel approprié de demande d'approbation spéciale, lequel doit être dûment signé par la présidence et le secrétariat/secrétariat de trésorerie du conseil scolaire isolé. L'analyse de rentabilisation doit inclure suffisamment de renseignements et de documents justificatifs pour permettre l'évaluation du besoin de financement supplémentaire.

Dans la plupart des cas, les conseils scolaires isolés prennent conscience de tout besoin potentiel d'approbation spéciale bien avant d'engager les fonds du conseil scolaire isolé. Le ministère s'attend à ce que les conseils scolaires isolés s'entretiennent avec leur agente ou leur agent des finances du ministère avant d'engager des fonds. Cette pratique exemplaire permet d'éviter les dépenses non approuvées et les déficits potentiels des conseils scolaires isolés.

Les approbations spéciales ne sont pas destinées à augmenter le financement de base ou les réserves financières d'un conseil scolaire isolé ni à financer les initiatives locales de ce dernier.

Une approbation spéciale ayant été accordée déterminera le montant maximum admissible pour une subvention. Le montant admissible ne devient une subvention qu'à l'étape des états financiers, lorsque la nécessité d'obtenir une aide financière est confirmée.

Nous encourageons les conseils scolaires isolés à soumettre leurs demandes pour toute dépense admissible. Cette pratique exemplaire élimine le besoin de faire la demande à une date ultérieure et permet d'éviter qu'un conseil scolaire isolé se trouve dans l'incapacité de payer une dépense extraordinaire après avoir supposé qu'il avait la capacité financière de payer les dépenses à même ses fonds et sans avoir soumis une demande plus tôt.

Les dépenses extraordinaires, qui surviennent après le dépôt et l'évaluation des prévisions budgétaires, doivent être soumises en tant que demandes en cours d'année. Les conseils scolaires isolés doivent soumettre leurs demandes en temps opportun et éviter de demander des approbations spéciales dans le cadre de leurs états financiers.

Toutes les demandes d'approbation spéciales sont soumises à une approbation.

Droits de scolarité

Le calcul des frais pour les conseils scolaires isolés comprend des adaptations, comme les adaptations des fonds décrits dans le présent document.

Présentation de rapports et responsabilité

Le ministère a établi l'échéancier suivant pour la présentation des rapports financiers des conseils scolaires isolés en 2025-2026 :

7 août 2025 : Prévisions budgétaires pour 2025-2026

15 décembre 2025 : États financiers pour 2024-25

Enveloppes budgétaires, flexibilité et autres exigences en matière de présentation de rapports

Généralités

Le financement de l'éducation tient compte du fait que les conseils scolaires isolés doivent avoir la liberté de répartir leurs ressources de la meilleure façon possible dans les limites de leur budget. Cependant, il existe certaines restrictions sur la façon dont les conseils scolaires isolés peuvent utiliser certains éléments des allocations. Cette section décrit toutes les exigences en matière d'enveloppes budgétaires et de présentation de rapports qui s'appliquent aux conseils scolaires isolés.

Les conseils scolaires isolés sont tenus de créer des comptes de revenus reportés et (ou) d'excédents accumulés, semblables à ceux des CSD, selon les conditions suivantes :

- a) Les fonds excédentaires provenant du fonctionnement, après déduction des fonds affectés à des fins particulières (lesquels sont compris dans les revenus reportés) doivent être placés dans un compte d'excédents accumulés.
- b) Les allocations pour les immobilisations non dépensées (y compris pour la réfection des écoles) doivent être placées dans un compte de revenus reportés d'immobilisations.
- c) Les allocations pour le fonctionnement des écoles non dépensées, comme les allocations pour l'éducation de l'enfance en difficulté et les résidences du personnel enseignant, doivent être placées dans des comptes de revenus reportés de fonctionnement portant un nom approprié, pour de futures dépenses.

Cette politique est rendue nécessaire par l'accessibilité unique des approbations spéciales aux conseils scolaires isolés seulement et par la nécessité d'une application cohérente des fonds excédentaires lors de l'établissement des montants des subventions d'approbation spéciale.

La stratégie de gestion de la trésorerie ne s'applique pas aux conseils scolaires isolés.

Subvention pour les résidences du personnel enseignant et revenus reportés pour les résidences du personnel enseignant

Les conseils scolaires isolés sont tenus de dépenser la totalité de leurs allocations réservées aux résidences du personnel enseignant. Cette restriction a pour but d'assurer que les conseils scolaires isolés consacrent les ressources prévues aux réparations et à l'achat des immobilisations ainsi qu'aux déficits imprévus liés au fonctionnement des résidences du personnel enseignant.

Les sommes provenant de cette allocation qui n'auront pas été dépensées au cours de l'année scolaire doivent être déposées dans un compte de revenus reportés réservé à cet effet. Les revenus reportés pour les résidences du personnel enseignant peuvent être utilisés pour assurer l'intégrité physique et le bon fonctionnement desdites résidences.

Les revenus générés par la location des résidences du personnel enseignant ne doivent être utilisés que pour aider à compenser le coût de fonctionnement et de réparation de ces logements. Les revenus de location non requis au cours d'une année doivent être déposés dans le compte de revenus reportés pour les résidences du personnel enseignant.

Volet Résilience à la COVID-19 pour des projets d'infrastructure (VIRCV)

Le montant du volet Résilience à la COVID-19 pour des projets d'infrastructure doit être utilisé conformément aux conditions énoncées dans la note de service [2021:B12 - Volet infrastructures Résilience à la COVID-19 : projets liés à l'éducation \(VIRCV-EDU\) – Approbations.](#)